

Jour de séance 7

le jeudi 6 décembre 2012

13 h

Prière.

Conformément au paragraphe 16(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'audit indépendant des états financiers du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Il est unanimement convenu de permettre à l'hon. Jody Carr de faire une longue déclaration de ministre.

M. Melanson invoque le Règlement; il soutient que les parlementaires du côté du gouvernement prolongent excessivement la période des affaires courantes, réduisant ainsi le temps qu'il reste pour l'étude des affaires émanant de l'opposition. Le président informe la Chambre qu'il appartient aux leaders parlementaires d'examiner la question.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Steeves :

12, *Loi concernant la Convention des Églises baptistes de l'Atlantique*;

par M. Killen :

13, *Loi relative à la gouvernance de la Ville de Saint John*;

par M. Arseneault :

14, *Loi sur les lits de bronzage*.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 28 novembre 2012, la Chambre, les mardis, mercredis et jeudis, siège aussi de 19 h à 22 h;

que le présent ordre spécial entre en vigueur le mardi 11 décembre 2012 et le demeure jusqu'à l'ajournement de la Chambre le jeudi 20 décembre 2012. (Motion 13.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu de revenir aux avis de motion.

M. Boudreau donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 13 décembre 2012, appuyé par M. Collins, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward n'a pas questionné le gouvernement fédéral sur la réduction des paiements de transfert fédéraux au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward a refusé de prendre le gouvernement fédéral à partie au sujet des coûts de dépassement de 1 milliard de dollars occasionnés par EACL, une société d'État fédérale ;

attendu que le gouvernement Alward a décidé de ne pas défendre les intérêts du Nouveau-Brunswick en ne demandant pas une indemnisation quant aux millions de dollars en coûts additionnels que devra assumer la province relativement à la nouvelle loi omnibus fédérale sur la criminalité ;

attendu que le gouvernement Alward n'a même pas demandé au gouvernement fédéral une indemnité suffisante pour le maintien et l'entretien futurs du pont portuaire ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas exprimé de préoccupations à propos de la réduction du nombre d'emplois fédéraux au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward ne s'est pas prononcé contre les réductions apportées par l'APECA aux agences de développement économique régional ;

attendu que le gouvernement Alward est resté muet au sujet des réductions apportées au Conseil national de recherches du Canada au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas défendu le Nouveau-Brunswick relativement aux modifications proposées de l'admissibilité à l'AE, qui auront des effets dévastateurs sur nos industries saisonnières, nos collectivités et notre population ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas réussi à convaincre le gouvernement fédéral de garder la Société canadienne du sang au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas réussi à convaincre le gouvernement fédéral de devenir son partenaire pour l'élargissement à quatre voies de la route 11 ;

attendu que le gouvernement Alward ne s'est pas battu contre la réduction des services ferroviaires au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et l'opposition à coordonner la prise d'une position ferme au nom de la population du Nouveau-Brunswick en vue de s'élever contre des mesures du gouvernement fédéral qui ont des conséquences économiques et financières aussi néfastes pour le Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'avis de motion 2, M. Collins, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que les travaux de remise à neuf de Point Lepreau ont trois ans de retard et dépassent de 1 milliard de dollars le budget ;

attendu que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur de Bernard Lord a signé en 2006 le contrat de remise à neuf, sans que ce dernier prévoie une protection suffisante contre un dépassement aussi excessif des coûts de la part de la société d'État fédérale EACL ;

attendu que le ministre de l'Énergie a dit à la Chambre que son gouvernement n'acceptera rien de moins du gouvernement du Canada que l'indemnisation intégrale du dépassement des coûts à Point Lepreau ;

attendu que l'opposition appuie l'intention du ministre de l'Énergie d'obtenir une indemnisation intégrale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de définir « indemnisation intégrale » et d'expliquer à la population du Nouveau-Brunswick comment le ministre de l'Énergie obtiendra du gouvernement fédéral l'indemnisation intégrale du montant total du dépassement des coûts à Point Lepreau.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Leonard, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la suppression de tous les mots qui suivent « neuf » et le remplacement de la virgule par un point-virgule ;

par l'insertion des paragraphes suivants après le deuxième paragraphe du préambule :

« attendu que les travaux ont été amorcés en mars 2008 sous la direction du gouvernement libéral de Shawn Graham et devaient être achevés en octobre 2009, soit une année avant la fin du mandat du gouvernement ;

« attendu qu'Énergie atomique du Canada Limitée a appris des leçons très coûteuses en matière de remplacement des tubes d'un réacteur CANDU 6, les premières leçons du genre, qui ont été et seront appliquées à la remise à neuf d'autres réacteurs vieillissants, dans l'intérêt économique des autres centrales ; » ;

par la substitution, dans le paragraphe de la résolution, au passage qui suit « gouvernement du Nouveau-Brunswick », de « d'indiquer le dépassement global des coûts qu'ont entraîné les retards d'Énergie atomique du Canada Limitée et de rendre compte à la population du Nouveau-Brunswick de la stratégie qu'appliquera Énergie NB en vue d'obtenir de toutes les sources possibles l'indemnisation maximale du dépassement des coûts à Point Lepreau. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

M. Collins invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé est irrecevable puisqu'il ne se rapporte pas à l'objet de la motion originale. Le président suppléant de la Chambre statue que l'amendement est recevable, car il conserve les principaux éléments de la motion originale relatifs à l'indemnisation.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Collins, appuyé par M. Doucet, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 2 soit amendé comme suit :

par la substitution, à « maximale », de « intégrale ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 2 amendée, dont voici le texte :

attendu que les travaux de remise à neuf de Point Lepreau ont trois ans de retard et dépassent de 1 milliard de dollars le budget;

attendu que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur de Bernard Lord a signé en 2006 le contrat de remise à neuf;

attendu que les travaux ont été amorcés en mars 2008 sous la direction du gouvernement libéral de Shawn Graham et devaient être achevés en octobre 2009, soit une année avant la fin du mandat du gouvernement;

attendu qu'Énergie atomique du Canada Limitée a appris des leçons très coûteuses en matière de remplacement des tubes d'un réacteur CANDU 6, les premières leçons du genre, qui ont été et seront appliquées à la remise à neuf d'autres réacteurs vieillissants, dans l'intérêt économique des autres centrales;

attendu que le ministre de l'Énergie a dit à la Chambre que son gouvernement n'acceptera rien de moins du gouvernement du Canada que l'indemnisation intégrale du dépassement des coûts à Point Lepreau;

attendu que l'opposition appuie l'intention du ministre de l'Énergie d'obtenir une indemnisation intégrale;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'indiquer le dépassement global des coûts qu'ont entraîné les retards d'Énergie atomique du Canada Limitée et de rendre compte à la population du Nouveau-Brunswick de la stratégie qu'appliquera Énergie NB en vue d'obtenir de toutes les sources possibles l'indemnisation maximale du dépassement des coûts à Point Lepreau.

La motion 2 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 1, M. Kenny, appuyé par M. Haché, propose ce qui suit :

attendu que la fermeture imminente de la mine Xstrata, à Bathurst, entraînera directement et indirectement la perte de centaines d'emplois;

attendu que l'économie du Nord a subi au cours des dernières années de nombreux revers en raison du déclin de diverses industries et que la fermeture de Xstrata ne fera qu'exacerber le ralentissement économique;

attendu que la base de connaissances, le savoir-faire et les ressources humaines dans la région assureraient un excellent terrain de formation aux personnes intéressées à acquérir des compétences en matière d'exploitation minière ;

attendu que des compagnies minières à l'échelle mondiale cherchent des milliers de travailleurs qualifiés dans les métiers miniers ;

attendu que l'instauration d'un programme des métiers miniers et d'un centre d'excellence en exploitation minière, ainsi que les possibilités de recherche qui en découleraient, ouvrirait au nord du Nouveau-Brunswick d'importantes perspectives économiques ;

attendu que l'établissement de formation et le centre d'excellence aideraient tant le nord du Nouveau-Brunswick que l'exploitation minière dans l'ensemble du Canada ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à nouer un partenariat avec l'industrie minière et le gouvernement fédéral en vue d'établir un centre d'excellence en exploitation minière et un centre de formation à Bathurst après la fermeture de la mine.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Soucy, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 1 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « exhorte le gouvernement provincial à », de « continuer d'engager un dialogue avec l'industrie minière, le conseil des ressources humaines de l'industrie minière et le gouvernement fédéral au sujet de la possibilité d'établir, après la fermeture de la mine et de concert avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick - Campus de Bathurst, un centre d'excellence en exploitation minière et un centre de formation collégial. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.